



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ATTRIBUTION

SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Mise à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'un théâtre situé au 159 avenue Gambetta à Paris (20eme).

1. DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Etat - Ministère de la culture

Représenté par Christopher MILES, Directeur Général de la Création Artistique

2. OBJET DU PRESENT AVIS

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à connaissance que l'Etat (ministère de la culture), a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de l'association « Centre national des dramaturgies contemporaines – Théâtre Ouvert » pour la mise à disposition du théâtre situé au 159 avenue Gambetta à Paris (20eme) dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Par un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente publié sur son site internet le 18 novembre 2025, le ministère a porté cette manifestation spontanée à connaissance et invité tout opérateur économique intéressé à se manifester.

A l'issue du délai imparti fixé au 18 décembre 23h59, deux opérateurs économiques se sont manifestés.

Un jury composé de représentants de l'Etat et assisté de personnalités qualifiées du monde du théâtre, a examiné les projets et désigné comme titulaire de la convention d'occupation du domaine public, l'association « Centre national des dramaturgies contemporaines – Théâtre Ouvert ».

3. BENEFICIAIRE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

La convention d'occupation temporaire du domaine public est signée avec :

L'association « Centre national des dramaturgies contemporaines – Théâtre Ouvert », dont les bureaux sont situés 159 avenue Gambetta 75020 Paris et représenté par monsieur Laurent Poitrenaux, président de l'association.

4. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

La convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels a pour objet la mise à disposition d'un ensemble immobilier pour l'exercice par l'association de ses activités artistiques et culturelles.

La convention est conclue pour une durée de sept (7) ans à compter de la mise à disposition du bien.

5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision n°358994 département de Tarn-et-Garonne du 4.4.2014.

Tribunal administratif de Paris

Adresse postale: 7 rue de Jouy, Paris cedex 04, 75181

Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone: +33 144594400

Fax: +33 144594646

Le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.